



OFFRE DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE PRÉPOSÉ D'ENTRETIEN (SERVICE DES LOISIRS)

(TITRE CONVENTIONNÉ : PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX DE PROPRETÉ ET À L'ENTRETIEN - SPORTS ET LOISIRS)

Horaire de travail :

- 37,5 heures/semaine
- Poste temporaire se terminant à la mi-octobre 2025
- Horaire en rotation sur 6 semaines
- Quarts de jour, de soir et de fin de semaine

Salaire : 32.76 \$ l'heure

Principales responsabilités et tâches :

Sous l'autorité du chef de section – installations loisirs, l'auxiliaire effectue divers travaux manuels pour assurer l'entretien et la propreté des chalets, des terrains et des bâtiments municipaux.

La personne est principalement tenue d'effectuer divers travaux requérant des efforts physiques tels : déneiger des accès, nettoyer des patinoires, exécuter des petits travaux de réparation, nettoyer des vestiaires, laver des vitres, balayer, laver, cirer des planchers, préparer des terrains de baseball, préparer et monter des salles, faire de la surveillance des lieux, etc. L'auxiliaire contribue au maintien d'un environnement de travail positif et sécuritaire.

Exigences du poste :

- Détenir un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent ;
- Posséder un permis de conduire valide de classe 5 ;
- Détenir une attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (un atout) ;
- Posséder une expérience pertinente à la fonction ;
- Savoir lire, écrire et parler le français, et avoir une connaissance de base de l'anglais afin de répondre aux questions des citoyens (Ville statut bilingue).

Habilités requises :

- À manipuler l'outillage utilisé pour les travaux du métier ;
- À effectuer certaines opérations ou certains travaux simples du métier ;
- À faire preuve de tact et de courtoisie.

Les candidats intéressés à occuper ce poste doivent soumettre leur candidature aux ressources humaines en remplissant le formulaire de mise en candidature au lien suivant : [Emplois - Ville de Kirkland](https://www.ville.kirkland.qc.ca/nos-emplois) (<https://www.ville.kirkland.qc.ca/nos-emplois>)

LA VILLE DE KIRKLAND SOUSCRIT AU PRINCIPE D'ÉGALITÉ EN EMPLOI ET S'EST ENGAGÉE À INSTAURER DES PROCESSUS DE SÉLECTION ET UN MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIFS ET EXEMPTS D'OBSTACLES. LES FEMMES, LES AUTOCHTONES, LES PERSONNES HANDICAPÉES, LES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES SONT INVITÉS À SOUMETTRE LEUR CANDIDATURE. IL INCOMBE AU POSTULANT DE NOUS AVISER EN TEMPS OPPORTUN, DE TOUT BESOIN SPÉCIFIQUE POUR LEQUEL DES MESURES D'ADAPTATION DOIVENT ÊTRE PRISES POUR LUI PERMETTRE UNE ÉVALUATION JUSTE ET ÉQUITABLE. LES RENSEIGNEMENTS REÇUS À CE SUJET SERONT TRAITÉS DE FAÇON CONFIDENTIELLE.

LE GENRE MASCULIN EST EMPLOYÉ COMME GÉNÉRIQUE, DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE.